



Assemblée générale

Distr. limitée
6 novembre 2015
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante-dixième session

**Commission des questions politiques
spéciales et de la décolonisation
(Quatrième Commission)**

Point 63 de l'ordre du jour

**Application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

Projet de décision déposé par le Président

Question de Gibraltar

L'Assemblée générale, rappelant sa décision 69/523 du 5 décembre 2014 :

a) Demande instamment aux Gouvernements de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'apporter, dans le prolongement de la Déclaration de Bruxelles du 27 novembre 1984, une solution définitive à la question de Gibraltar, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des principes applicables et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations de Gibraltar, qui sont considérés comme légitimes au regard du droit international;

b) Note que le Royaume-Uni souhaite conserver le Forum tripartite de dialogue;

c) Note que l'Espagne considère que le Forum tripartite de dialogue n'existe plus et qu'il faut le remplacer par un nouveau mécanisme de coopération locale au sein duquel les habitants du Campo de Gibraltar et de Gibraltar sont représentés;

d) Salue les efforts déployés par l'une et l'autre parties pour résoudre les problèmes actuels et pour entamer, selon des modalités souples et adaptables, à titre officieux et selon les besoins, un dialogue réunissant toutes les parties concernées et compétentes, ces efforts visant à trouver des solutions et à progresser sur les questions d'intérêt commun.

